**ANNEXE 2 : CAS DES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE**

**Documents à fournir :**

1. ***Dans tous les cas :***

* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
* Le CNC s’assurera de l’authenticité de cette attestation, auprès de l’organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l’état annuel des certificats reçus ou l’état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ;
* Pour les personnes soumises à l’obligation d’assurance de responsabilité décennale prévue à [l’article L. 241-1 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006795911&dateTexte=&categorieLien=cid), l’attestation d’assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l’article L. 243-2 du code des assurances](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=5B027983834EEC0B074217FB2616A862.tpdjo03v_2?idArticle=LEGIARTI000028748199&cidTexte=LEGITEXT000006073984&categorieLien=id&dateTexte=20140905).

1. ***Dans le cas où l'immatriculation de l’entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D. 8222-5-2° du code du travail) :***

* Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
* Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
* Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu’y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d’un ordre professionnel, ou la référence de l’agrément délivré par l’autorité compétente ;
* Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

|  |
| --- |
| A titre informatif, les attestations fiscales et sociales peuvent être obtenues en ligne directement auprès des administrations concernées :  **Attestations fiscales :** elle peut être obtenue depuis le compte fiscal professionnel accessible à l’adresse suivante : [www.impots.gouv.fr/](http://www.impots.gouv.fr/).  **Attestations sociales :** elles sont téléchargeables aux adresses suivantes :  URSSAF : <https://mon.urssaf.fr>  MSA : [www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa](http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa)  RSI: [www.rsi.fr/demo-mon-compte](http://www.rsi.fr/demo-mon-compte)  Ainsi que sur le portail : [www.net-entreprises.fr/](http://www.net-entreprises.fr/)  Les informations ci-dessus sont fournies par le CNC à titre purement indicatif afin de faciliter au candidat l’élaboration de leur dossier. Elles ne dispensent pas les candidats de s’assurer par eux même du respect des exigences fixées par le RC.  Les candidats ne peuvent engager la responsabilité du CNC en cas d’erreur ou d’obsolescences des informations fournies. |